AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif
Head office: Business Class Kantorenpark ▪ Jan Olieslagerslaan 35 ▪ 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 ▪ fax +32 (0)2 674 59 59 ▪ info@vincotte.be ▪ www.vincotte.com
Registered office: Diamant Building ▪ Boulevard A. Reyerslaan 80 ▪ 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875
Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11
☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Résí. Code: 1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: 20046 3217 / Jeu | Membre n°: | Demandeur:

Responsable des travaux:	Données Installation:	Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: Et Ezzaoui Naim Ezzaoui Nassim	Nom, Prénom: Traiteur "au petit Nicolas"	Courcot Nicolas
N° carte d'identité:	Adresse: Grand rue 6	Grand rue n°6
N° TVA: BE	CP + Commune: 6850 Carlsbourg	6850 Carlsbourg
	Tél: /	/

Bases de l'examen: ● Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) ○ RGPT ○ .....

● Art 270	○ mise en usage ○ modification ● extension ○ mobile ○ temporaire		● Art 86	○ Art 271 bis	~~① Unité d'habitation~~
			○ Art 87	○ Art 278	② Unité de travail domestique
○ Art 271	○ périodique ○ contrôle ○		○ Art 88	○ Art	~~③ Parties communes~~
○ Art 276	○ renforcement ○ transfert de propriété ○		○ Art	○ Art	~~④ Autre~~

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN 5 4 1 4 4 9 0 2 0 7 0 8 5 8 0 6 3 8 ○ EAN non communiqué ○ Compt.kWh non placé	
	Compt. kWh n°: ..... Index jour: ..... nuit:	○ Compt. kWh exclusif nuit: n°: ..... Index nuit: .....
	Protection branchement (A): ○ 20 ○ 25 ○ 32 ○ 40 ● 50 ○ 63 ○ 80 ○ 100 ○	
Données installation	Tension nominale: ○ 230V ● 3x230V ○ 3N400V ○	Type de prise de terre:
	Courant nominal maximum (A): ○ 20 ○ 25 ○ 32 ○ 40 ○ 50 ● 63 ○ 80 ○ 100 ○	~~○ boucle de terre~~ ~~○ barres~~ / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 16 mm² - Type: Cu/A	○ .....
Description installation ○ Voir annexe(s)	● Dispositif diff. gén.: 63 A / 300 mA Nombre de tableaux: 1	Nombre de circuits terminaux 21+9

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:

● Contacts Dir.	● Contacts Indir.	● Montage	~~○ Appareils~~ ~~○ Matériel~~	● I>/section	● Schémas	~~○ Contrôle bcl de défaut~~
○ Résistance de dispersion de la prise de terre: 30,1 Ω		● Isolement général: >5 MΩ		● Continuité de terre	● Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général: ○ était plombé ○ a été plombé ● n'a pas été plombé ○ ne peut pas être plombé						

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation ● **Néant**	.....	Visa GRD: .....
Infractions Installation existante ○ **Néant**	.....	Mandataire GRD: Nom: .....
Remarques ~~Observations~~	Il a été remédié aux infractions signalées lors du rapport du 11/09/2006	Visa: .....

Conclusion(s):

● La nouvelle installation est conforme ~~non conforme~~ au RGIE.

○ L'installation existante est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 17/12/2032
● par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur: Nom: Pagano R. Agent n°: 1076 Date: 17/12/2007

Pour le Directeur Général, Signature

Annexe(s): ○ Schéma(s) de position: ..... ○ Schéma(s) unifilaire(s): ..... ○ .....

15 001 01 19

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.